



Année financière 2024-2025

Renseignements relatifs aux frais de déplacement du personnel de la Fondation de la faune du Québec

Paragraphe 16 a) de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels
(Chapitre A-2.1, r.2)

Frais de déplacement du personnel de la Fondation

Période	Total des frais de déplacement (\$)
1er avril au 30 juin 2024	8 937,08 \$
1er juillet au 30 septembre 2024	3 031,63 \$
1er octobre au 31 décembre 2024	7 635,64 \$
1er janvier au 31 mars 2025	3 600,17 \$